



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

LANCEMENT D'UN CONCOURS

dans le cadre de la journée européenne des droits des patients

**« LES DROITS DES USAGERS DU SYSTÈME DE SANTÉ :
COMMENT FAVORISER
LEUR CONNAISSANCE ET LEUR EFFECTIVITÉ ? »**



I – LE CONTEXTE ET LA PROBLEMATIQUE

Le 18 avril prochain sera célébrée la 4^{ème} édition de la journée européenne des droits des patients. L'objectif de cette journée est de promouvoir les droits des patients afin de garantir un niveau élevé de protection de la santé humaine et de qualité des services de santé dans les pays européens. Cette journée s'inscrit donc parfaitement dans le cadre de la politique menée par le ministère de la santé et des sports, qui souhaite sensibiliser tous les acteurs à l'importance que revêt le respect des droits des usagers.

A cet égard, un consensus se dégage en France, parmi les acteurs engagés dans cette démarche de sensibilisation, pour admettre qu'aujourd'hui la question n'est pas tant de créer de nouveaux droits que de faire vivre les droits existants. Or, un droit ne vit que pour autant qu'il est revendiqué par ses bénéficiaires, ce qui suppose son appropriation par ces derniers.

Partant de ce constat, le ministère de la santé a lui-même créé des outils, notamment à l'attention des établissements de santé (collection de guides méthodologiques) mais aussi, plus récemment, à l'attention des usagers eux-mêmes, en initiant une collection de fiches informatives sur les droits des usagers, appelée à s'enrichir au fil du temps. Toutefois, le ministère est convaincu de la place privilégiée des acteurs « du terrain » pour imaginer eux-mêmes les mesures les plus adaptées pour favoriser la visibilité et la lisibilité de ces droits : la visibilité renvoie à toutes les initiatives permettant aux usagers du système de santé de mieux connaître l'existence de leurs droits ; la lisibilité fait référence à toutes les actions qui permettent une plus grande accessibilité par tous de ces droits.

Dans ce contexte, **la Ministre de la santé et des sports a décidé de lancer un concours, ouvert à tous les acteurs du système de santé**, dont les lauréats seront primés dans le cadre de la journée européenne des droits des patients. Ce concours porte sur des initiatives et projets innovants conçus par les acteurs de terrain, visant à favoriser la visibilité et la lisibilité des droits des usagers, et faisant appel à leur créativité afin de mieux communiquer sur les droits des usagers. L'accès aux droits (et non l'accès aux soins) est donc bien au cœur de cette démarche.

II - LE PERIMETRE

1. Le thème

Seuls seront recevables les actions et projets portant sur les droits individuels et collectifs des usagers du système de santé mentionnés en annexe 1.

2. Sont admis à concourir :

- les associations et les fondations exerçant leur activité dans le domaine de la santé (à l'exclusion des associations de professionnels) ;
- les établissements de santé ;
- les professionnels de santé :
 - 1) exerçant une activité libérale en ville, que ce soit à titre individuel ou dans le cadre d'un regroupement (réseaux de santé, structures de proximité...) ;
 - 2) des services d'intérêt général dédiés à la prévention (services de PMI, santé scolaire et universitaire, santé au travail).

3. Le champ d'activité

Seul le secteur sanitaire (à l'exclusion, pour cette première édition, du secteur médico-social), entre dans le champ du présent concours qui concerne aussi bien le domaine hospitalier que l'ambulatoire et la prévention.

4. Les caractéristiques du projet

Pour être recevables, les initiatives présentées devront avoir les caractéristiques suivantes :

- être des projets modélisables et/ou transposables sinon à l'ensemble du champ d'activité décrit ci-dessus au 3., du moins à la catégorie à laquelle ils se rattachent (hospitalier, ambulatoire ou prévention) ;
- être des projets qui s'inscrivent dans la durée ;
- une attention particulière sera portée à la nécessité de favoriser l'appropriation des droits par tous, y compris par les populations dont la situation rend difficile l'accès à leurs droits ;
- être des projets développés dans le champ organisationnel (réunions...), logistique (panneaux, signalétique...), rédactionnel (journaux, sites internet...) ou créatif (slogans, graphismes, supports...) ;
- les projets se caractérisant par leur originalité et leur caractère innovant seront particulièrement distingués.

III - CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Seuls les projets entrant strictement dans le périmètre défini ci-dessus seront recevables.

Chaque projet devra être présenté accompagné :

- d'une note d'intention définissant brièvement l'esprit du projet, son objet principal, la population ciblée ainsi que les résultats enregistrés ou souhaités ;
- de la « fiche projet » figurant en annexe 2, qui décrira de façon synthétique le projet ;
- d'un descriptif détaillé du mode opératoire accompagné de tout support (écrit, audio, vidéo) en permettant une meilleure illustration.

IV - CALENDRIER

La remise des projets aura lieu au plus tard **le vendredi 5 mars 2010, à 12 heures.**

Le jury siégera dans une date comprise entre le 8 et le 27 mars 2010.

Les lauréats seront avisés des résultats au plus tard le mercredi 31 mars 2010, par message électronique et par voie postale.

Les prix seront remis par la Ministre au ministère de la santé et des sports le vendredi 16 avril 2010, dans le cadre de la journée européenne des droits des patients.

V - MODALITES PRATIQUES

1. Le dépôt des projets

Les projets seront adressés, obligatoirement accompagnés de la « fiche projet » mentionnée au III ci-dessus :

- en un exemplaire par voie postale à l'adresse suivante :

Ministère de la santé et des sports
Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins
Bureau droits des usagers et fonctionnement général des établissements de santé
14 avenue Duquesne
75350 Paris 07 SP

- et en un exemplaire électronique (en format Word, PDF ou RTF) à :
concoursdroitsusagers@sante.gouv.fr.

Tout dossier déposé après le 5 mars 2010, à 12 heures, sera rejeté.

2. Sélection

Le jury

Outre le président, les projets seront examinés par un jury comportant :

1. un représentant de la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (DHOS) ;
2. un représentant de la direction générale de la santé (DGS) ;
3. un représentant de la direction de la communication (DICOM) ;
4. un représentant de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) ;
5. un représentant de la Conférence nationale de santé ;
6. un représentant des établissements de santé publics ;
7. un représentant des établissements de santé privés ;
8. un représentant de professionnels de santé libéraux exerçant en ville ;
9. un représentant de professionnels de santé des services d'intérêt général dédiés à la prévention ;
10. un représentant d'association ou de fondation exerçant son activité dans le domaine de la santé ;
11. un juriste exerçant sa spécialité dans le domaine de la santé ;
12. un membre de l'association Active Citizenship Network (association à l'origine de la création de la journée européenne).

Les membres mentionnés aux 5. à 12. ne peuvent exprimer de vote dès lors qu'ils sont, directement ou indirectement, à titre personnel, dans le cadre de leurs responsabilités professionnelles ou dans le cadre de leur mandat électif, en lien avec un ou des acteurs du projet en compétition.

La sélection se fera à la majorité simple des voix (1 membre = une voix). En cas de partage égal des voix, la voix du président du jury sera prépondérante.

Les Prix

Trois Prix seront décernés.

Chacun récompensera la meilleure initiative présentée :

- par un établissement de santé ;
- par une association ou une fondation ;
- par un professionnel de santé (cf. le dernier alinéa du II - 2).

Prix spéciaux du jury

Le jury peut décerner jusqu'à deux Prix spéciaux en raison de leur particulière contribution à la connaissance et à la promotion des droits des usagers individuels et/ou collectifs, en matière de santé.

Bourses

Trois bourses - dotées d'un montant 5000 euros chacune - seront remises à trois associations, afin d'encourager le développement d'un projet et d'en faciliter la mise en œuvre effective.

VI – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET PUBLICITE DES PROJETS PRIMES
--

Les lauréats autorisent le Ministère de la santé et des sports à divulguer leur identité et les prix qu'ils auront reçus. Ils l'autorisent également gracieusement à diffuser sur le site internet du ministère, dans l'espace dédié aux droits des usagers, le mode opératoire de leur initiative ainsi qu'une vidéo permettant de l'illustrer.